

Novembre 2010

*L'hiver semble peut-être encore loin, mais il n'est jamais trop tôt pour prendre une longueur d'avance dans ce que vous devez faire avant le 31 décembre afin que vos clients profitent des avantages de la planification fiscale de fin d'année lorsqu'ils produiront leur déclaration de revenus de 2010 au printemps prochain.*

*Voici quelques points à retenir cet automne lorsque vous préparerez vos clients pour la fin d'année.*



### **Conseils fiscaux de fin d'année :**

1. Paiement des frais de placement (y compris les intérêts) avant le 31 décembre
2. Rentiers de REER atteignant 71 ans en 2010
3. Cotisez à un régime enregistré d'épargne-études (REEE)
4. Dons de bienfaisance
5. Vente à perte à des fins fiscales

#### **1. Paiement des frais de placement (y compris les intérêts) avant le 31 décembre**

Pour être en mesure de déduire des frais de placement dans la déclaration de revenus 2010, il est impératif de les avoir payés avant la fin de l'année. Ces frais comprennent les intérêts versés sur un emprunt à des fins de placement, les honoraires d'un conseiller en placement à l'égard de comptes non enregistrés, des services de comptabilité professionnels pour le suivi des revenus de location ou d'entreprise, ainsi que les frais de location de coffre-fort.

#### **2. Rentiers de REER atteignant 71 ans en 2010**

Si votre client atteint (ou a atteint) 71 ans cette année, il doit convertir son REER en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou acheter une rente d'ici le 31 décembre.

De plus, il a jusqu'au 31 décembre s'il souhaite verser une dernière cotisation à son REER. Il ne peut attendre jusqu'au 1er mars 2011 pour le faire. Toutefois, si son conjoint (légal ou de fait) est âgé de moins de 72 ans, votre client peut continuer à cotiser au REER du conjoint, si ce dernier dispose toujours de droits à cet effet.

Toute personne qui atteint 71 ans en 2010, qui n'a pas de conjoint (de fait ou légal) plus jeune et qui touchera un revenu cette année qui lui donnerait des droits de cotisation en 2011 pourrait envisager de verser une cotisation excédentaire à son REER en décembre 2010. Même si une pénalité fiscale de 1 % s'appliquera pour le mois de décembre, elle obtiendra de nouveaux droits de cotisation pour 2011 en janvier 2011 et la cotisation versée en trop en 2010 ne posera plus problème et pourra être déduite du revenu imposable en 2011 (ou plus tard).

Novembre 2010

### **3. Cotisez à un régime enregistré d'épargne-études (REEE)**

Le régime enregistré d'épargne-études permet aux cotisants d'épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants d'une façon efficace sur le plan fiscal. Le gouvernement viendra également en aide par l'entremise de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) qui équivaut à 20 % de la première tranche de 2 500 \$ de cotisations au REEE par enfant, ou 500 \$ par année. La date limite pour obtenir la SCEE en 2010 est le 31 décembre.

### **4. Dons de bienfaisance**

Le 31 décembre est également la date limite pour faire un don et obtenir un reçu aux fins de l'impôt pour 2010. N'oubliez pas que, dans le cas d'un don de titres cotés en bourse ou de parts de fonds communs de placement assortis de gains en capital accumulés à une fondation ou un organisme de bienfaisance enregistré, le donateur reçoit un reçu aux fins de l'impôt pour la juste valeur marchande du titre donné, et qu'il n'y a aucun impôt sur les gains en capital à payer.

### **5. Vente à perte à des fins fiscales**

Finalement, pour ce qui est des ventes à perte à des fins fiscales en fin d'année, l'opération doit être effectuée au plus tard le 24 décembre 2010 afin d'être certain que l'opération soit réglée en 2010. Ainsi, le règlement de l'opération aura eu lieu en 2010 et toute perte aura été réalisée en 2010. Les opérations conclues après le 24 décembre 2010 ne seront pas réglées avant 2011. Ainsi, toute perte ne pourra être réalisée avant l'an prochain.

---

Jamie Golombek s'est joint à l'équipe de Gestion privée de patrimoine CIBC à titre de Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale. Il collabore étroitement avec les conseillers pour les aider à offrir des solutions intégrées de planification financière aux clients à valeur nette élevée. Il est cité fréquemment dans les médias nationaux comme expert fiscaliste. Suivez Jamie Golombek sur [Twitter@JamieGolombek](https://twitter.com/JamieGolombek)

Les présents renseignements sont fournis à titre indicatif seulement. Ils ne visent aucunement à vous donner des conseils financiers, de placement, fiscaux, juridiques ou comptables et ne doivent pas être utilisés à ces fins. Les opinions exprimées dans le présent article sont celles de Jamie Golombek et non celles de Gestion d'actifs CIBC inc.<sup>MD</sup> Gestion d'actifs CIBC est une marque déposée de la Banque Canadienne Impériale de Commerce.